

## Le règlement intérieur de l'association Happy Cultors

### **1. Les valeurs fondamentales de l'association :**

Toute personne présente sur les sites où l'association est hébergée (lieu-dit Pascal, lieu-dit Marcillac) ou qui participe à un atelier organisé par l'association se doit d'être bienveillant et de respecter les autres, l'environnement ainsi que les bâtiments, matériels, objets existants.

Derrière chaque projet, chantier, atelier proposé il y a la volonté d'apprendre à vivre ensemble et de créer de manière collaborative et solidaire. Il est important que tout participant contribue aussi bien aux animations qu'aux tâches collectives comme la cuisine, la vaisselle, le nettoyage du site, des outils, le rangement de l'espace utilisé.

Toute attitude contraire à ces principes justifiera la perte du statut de membre de l'association.

### **2. La cotisation annuelle**

La cotisation annuelle des membres actifs est une cotisation à verser soit en numéraire (la cotisation s'élève alors à 5€) soit en nature (on accepte toutes les bonnes idées et/ou les bons coups de main : don d'une plante, réalisation d'une pancarte pour la ferme, d'un dessin, d'une photo ; achat d'une bougie pour les moments de partage, d'une paire de gants pour les chantiers jardinage ; recherche sur le boncoin, conception d'un hôtel à insectes, transmission de savoir-faire autour du vivre ensemble etc.).

L'association se réserve le droit de récompenser les bénévoles en nature (via le don de légumes) pour leurs actions.

### **3. Les dons financiers / en nature**

Toute personne peut faire un don numéraire ou en nature. Dès lors que l'un ou l'autre est d'une valeur égale ou supérieure à 300€ le donataire – s'il souhaite intégrer l'association - est considéré comme un membre bienfaiteur.

En contrepartie de tout don en numéraire l'association s'engage à communiquer de manière transparente sur la manière dont l'argent versé a été utilisé.